



Fiche d'information

Cannabis au volant : valeur limite de THC

Le cannabis est la substance active illégale la plus fréquemment consommée par les automobilistes. Une analyse de la littérature a été menée sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) pour déterminer dans quelle mesure la consommation de cannabis contenant du THC constitue un danger au volant. Cette analyse conclut qu'à partir d'une concentration entre 3,0 et 4,1 ng de THC par mL de sang, les automobilistes sont autant affectés que s'ils présentaient un taux d'alcoolémie de 0,5 ‰. Le risque d'accident augmente à partir d'une valeur de THC de 5 ng/mL.

CHIFFRES CLÉS

En Suisse, la **valeur limite de THC** s'élève à
1,5 ng/mL.

Une concentration entre
3,0 et 4,1 ng de THC/mL

de sang entrave la capacité à conduire de la même façon qu'un taux de 0,5 ‰ d'alcool.

Le **risque d'accident** augmente particulièrement **pendant la première heure** suivant la consommation.

Le **mélange avec l'alcool** entrave sensiblement la **capacité à conduire.**

PRINCIPALES CONCLUSIONS

THC et capacité à conduire

Dans les faits, la Suisse applique une tolérance zéro pour le cannabis au volant. La valeur limite en THC de 1,5 ng/mL actuellement valable correspond à une valeur analytique. L'influence effective sur l'aptitude à la conduite ne doit pas nécessairement être constatée. Cette réglementation découle de l'interdiction du cannabis comme produit stupéfiant. Lors de la session d'automne 2020, le Parlement a décidé d'autoriser, dans le cadre d'essais, la remise de cannabis à des fins récréatives à un nombre limité de personnes dans certaines communes. L'objectif est de mener un suivi scientifique pour se faire une idée plus précise des opportunités et des limites de l'accès réglementé au cannabis. L'étude sur les valeurs limites de THC au volant complète ce tableau.

Connaissances actuelles

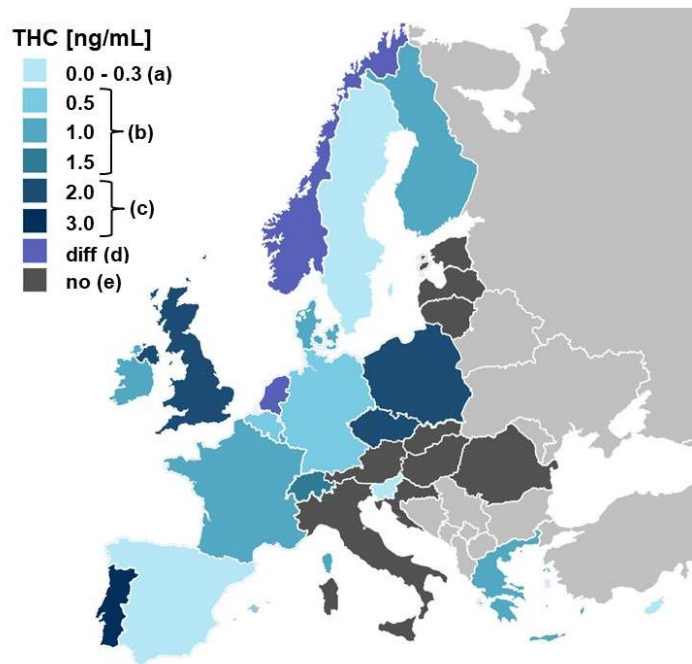
La diminution de la capacité à conduire dépend, pour le cannabis comme pour l'alcool, de la dose et de la concentration. Les premiers troubles apparaissent à partir d'une concentration de THC entre 1 et 2,5 ng/mL de sang. À partir d'environ 3 à 4,1 ng/mL, les capacités de coordination et de réaction sont affectées de la même manière qu'avec un taux d'alcoolémie de 0,5 ‰ dans le sang. Dès 5 ng/mL, il est avéré que les consommateurs de cannabis sont plus fréquemment victimes d'accidents.

Les personnes qui ont fumé du cannabis contenant du THC sont plus souvent impliquées dans des accidents de la route dans l'heure qui suit la consommation. Entre 2 et 4 heures après, ce risque décroît. Le mélange avec l'alcool entrave sensiblement la capacité à conduire. Contrairement à l'alcool, le cannabis n'augmente pas la propension à prendre des risques.

Réglementation de la valeur limite de THC au niveau international

En comparaison internationale, les pratiques suivantes ont cours concernant les valeurs limites de THC dans le sang :

- Un taux entre 0 et 0,3 ng/mL correspond à la tolérance zéro. Toute présence de THC dans le sang est sanctionnée.
- Les valeurs entre 0,5 et 1,5 ng/mL correspondent à un seuil de détection analytique.
- Des pays ont fixé la valeur entre 2 et 3 ng/mL, seuil à partir duquel les premiers troubles de l'aptitude à conduire sont escomptés.
- Les pays ayant opté pour une réglementation graduelle et fondée sur les preuves appliquent des sanctions différenciées en fonction du taux de THC détecté (p. ex. Norvège) ou de la constatation d'une consommation mixte (p. ex. Pays-Bas).
- Les pays n'ayant pas défini de valeurs limites s'appuient généralement sur l'interdiction générale des stupéfiants pour décider des sanctions.



Valeurs limites de THC dans le sang au niveau européen

Scénarios envisageables

D'après le rapport, trois scénarios sont possibles :

- La réglementation actuelle de la valeur limite est maintenue. Afin de garantir la sécurité routière, les personnes sont sanctionnées même si leur aptitude à la conduite n'est pas diminuée.
- La valeur limite est relevée à un seuil de 3 ng/mL. Sont punissables les automobilistes dont les capacités sont effectivement diminuées.
- Un système graduel à deux valeurs limites est mis en place (1,5 ng/mL et 3 ng/mL). Si le seuil supérieur est atteint, l'incapacité à conduire est manifeste, ce qui entraîne un examen d'aptitude à la conduite. Si le taux se situe entre les deux valeurs, des mesures administratives peuvent être ordonnées (p. ex. retrait du permis).

L'étude sur les valeurs de THC au volant a été réalisée par l'institut de médecine légale de l'Université de Bâle sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique. L'ensemble des valeurs limites de THC sont fournies pour du sang total. Le rapport Bucher et al. (2020) contient des informations de fond et méthodologiques plus approfondies.

SOURCE

Bucher, B., Gerlach, K., Frei, P., Knöpfli, K., Scheurer, E. (2020): Bericht THC-Grenzwerte im Strassenverkehr – eine Literaturanalyse. Institut für Rechtsmedizin der Universität Basel, Basel [LINK].

CONTACT

Office fédéral de la santé publique OFSP
Division Prévention des maladies non transmissibles
Section Bases scientifiques
BAGncdGrundlagen@bag.admin.ch.

DATE

Janvier 2021